

NewsletterCEPM

LES DERNIÈRES NOUVELLES DE LA PRODUCTION EUROPÉENNE DE MAÏS • THE LATEST NEWS IN EUROPEAN MAIZE PRODUCTION



CEPM
maiz'EUROP

N° 17 – juillet - septembre 2018

La CEPM prend position sur la PAC post-2020 (p.2)

> Editorial

Le changement climatique est de plus en plus visible à l'échelle de la planète. L'Europe en a fait les frais cette année avec une sécheresse sévère qui, une fois n'est pas coutume, a touché les pays du Nord. Or, nous le savons, il faudra bien s'habituer, s'adapter à un nouveau contexte. Mais certes pas se résigner.

Aujourd'hui, les outils sont nombreux pour permettre à l'agriculture européenne de rester productive et compétitive. Stocker la ressource en eau qui, si elle ne manque pas, n'est pas distribuée de façon équitable en fonction des zones et des périodes, car sans eau, pas d'agriculture. Des outils de gestion des aléas ensuite : assurances, fonds de garantie, réserves de crise, ...qui puissent permettre d'aider les agriculteurs victimes du climat en Europe, mais aussi ailleurs avec des conséquences sur les prix parfois désastreuses. La PAC doit apporter des réponses sur ces points. Et l'accès à l'innovation enfin, car la recherche peut et doit apporter des réponses afin de mieux adapter les cultures à la chaleur, à la sécheresse, à l'asphyxie liée aux inondations, à la salinité... et le tout en apportant de vraies réponses à nos concitoyens en terme de qualité et de protection de l'environnement.

Les producteurs européens de maïs y sont prêts !

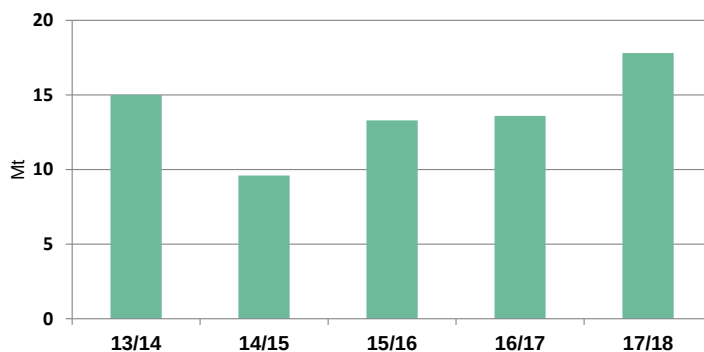
Céline Duroc,
Délégué Permanent CEPM,
Directeur Général AGPM

Sommaire

- Editorial & Chiffres clés 1
- PAC post-2020 2
- NBT : jugement de la Cour 3
- Perturbateurs endocriniens 4
- Directive eaux usées 4
- Plan protéines 5
- Commerce international 5
- Vie des adhérents 6
- Rendez-vous de la CEPM et de ses membres 6

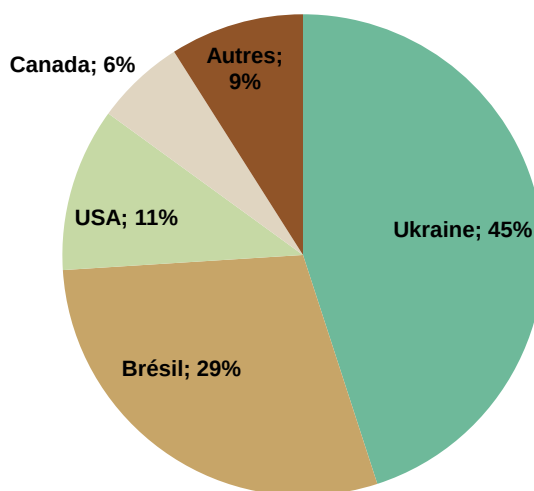
CHIFFRES CLES DU MAÏS :

Les importations UE progressent structurellement



Source : DG Agri d'après Eurostat, campagnes juillet-juin

L'Ukraine reste le 1^{er} fournisseur de l'UE



Source: DG Agri

www.cepm.org

EUROPEAN CONFEDERATION OF MAIZE PRODUCTION • CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DE LA PRODUCTION DE MAÏS

■ 23-25 avenue de Neuilly - 75116 PARIS • Tél. + 33 (0)1 47 23 48 32 - Fax. + 33 (0)1 40 70 93 44

■ Square de Meeûs 21 - 1050 BRUXELLES • Tél. +32 2 230 38 68

PAC POST-2020 : PLACE AUX CO-LEGISLATEURS

La Commission européenne a publié le 1er juin ses propositions législatives pour la future PAC post-2020. Les co-législateurs, Parlement européen et Conseil de l'UE, ont débuté leurs travaux en vue de conclure leurs positions respectives.

Le travail parlementaire a débuté.

Au Parlement européen, en commission AGRI, les trois propositions de la PAC post-2020 ont été attribuées à différents rapporteurs :

- **Proposition sur les plans stratégiques nationaux** : Esther Herranz García (PPE) en AGRI et Giovanni La Via (PPE) en ENVI
- **Proposition sur le financement, gestion et suivi 2021–2027** : Ulrike Müller (ALDE)
- **Proposition sur l'organisation commune des marchés** : Eric Andrieu (S&D)

Concernant la première des propositions, concernant les plans stratégiques nationaux, dans la mesure où elle inclut le dispositif du successeur du verdissement de la PAC, la **commission ENVI du Parlement européen a demandé à être reconnue comme commission parlementaire associée**, une chose faite le 5 juillet. En tant que commission associée, la commission ENVI devra donner son accord à la commission AGRI pour le calendrier, et les rapporteurs en ENVI et AGRI devront se tenir informés et s'accorder sur les textes et positions sur les amendements.

La commission AGRI a organisé son premier débat le 11 juin 2018, au cours duquel le Commissaire Hogan a présenté aux membres de la commission les propositions législatives. Les Eurodéputés ont exprimé leurs réserves sur le projet, en particulier leurs craintes que l'agriculture devienne la variable d'ajustement du Brexit.

Le 9 juillet, un autre échange de vues a eu lieu sur la proposition « plans stratégiques nationaux » en commission AGRI, au cours duquel les Députés se sont surtout plaints du calendrier serré imposé par la Commission (objectif de rapport en octobre 2018 et amendements en novembre 2018), avec les élections européennes de mai 2019, et de leur **incertitude d'aboutir à un compromis avant cette date**.

Lors de la réunion de la commission AGRI du 29 août, un représentant de la Commission européenne (DG AGRI) a présenté en particulier les aspects de simplification et de subsidiarité de la nouvelle proposition.

Le Conseil avance sur sa position

Le Conseil de l'UE travaille sur la réforme « à tous les niveaux » : groupe de travail, Comité spécial agricole (CSA) CSA, Conseil.

Le 4 juin 2018, lors d'une réunion informelle du Comité spécial agricole à Sofia, la Lettonie, le Portugal, et la Slovaquie critiquent les propositions de la Commission, qui ne sont pas suffisamment ambitieuses en matière de convergence externe des aides directes, selon eux. Pour l'Allemagne, la Roumanie, la République Tchèque et l'Estonie, le plafonnement et la dégressivité des aides doivent demeurer facultatifs.

Le 18 juin 2018, lors de la réunion du Conseil Agricole à Luxembourg, les ministres de l'Agriculture des Etats membres soulignent :

- Un dispositif alourdissant le travail des administrations nationales et des agriculteurs, et
- Une responsabilisation des Etats membres synonyme de renationalisation de la PAC.

Le 2 juillet 2018, lors d'une réunion du Comité spécial agricole à Bruxelles, la présidence autrichienne affirme son ambition de simplifier les plans stratégiques nationaux le plus possible.

Le 16 juillet 2018, le Commissaire Hogan a présenté lors d'une réunion des ministres de l'Agriculture la simplification et la subsidiarité dans la prochaine PAC. Les prochaines réunions du Conseil AGRI sont prévues les 10 septembre, 15-16 octobre, 19-20 novembre, 17-18 décembre prochains.

Est-ce que les institutions seront en capacité de négocier entre elles avant les élections européennes comme le souhaite la Commission ? Pas sûr au regard de l'ampleur du travail à conduire. Mais quoi qu'il en soit, la CEPM reste mobilisée dès cette rentrée pour rencontrer en particulier les rapporteurs, et rappeler l'ambition des maïsiculteurs face aux nombreux défis que souhaitent relever la prochaine PAC !

AVIS DE LA COUR DE JUSTICE : LES NBT CONSIDERES COMME DES OGM

Mercredi 25 juillet 2018, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu son avis très attendu concernant les organismes obtenus par mutagenèse (New Breeding Techniques – NBT). Cette décision ouvre la porte à des conséquences incertaines qui s'annoncent néfastes pour les agriculteurs européens.

Cette décision fait suite à une question adressée en 2016 par le Conseil d'Etat français pour savoir si les organismes obtenus par de nouvelles techniques de modification génétique ne faisant pas appel à la transgénèse, qualifiés parfois d' « *OGM cachés* », sont soumis à la directive du 12 mars 2001 imposant des mesures de précaution, d'évaluation et de traçabilité des OGM dans l'environnement.

Cette directive prévoit que les OGM doivent être autorisés après une évaluation des risques qu'ils présentent pour la santé humaine et l'environnement et les soumet à des exigences de traçabilité, d'étiquetage et de surveillance.

L'Avocat Général Bobek a rendu ses conclusions le 18 janvier préconisant que les NBT ne soient pas soumis à la directive sur les OGM. Il a précisé que les États membres sont libres d'adopter des mesures réglementant ces organismes pour autant qu'ils le fassent dans le respect des obligations générales découlant du droit de l'Union.

La CJUE a donc créé la surprise en rendant son avis le 25 juillet, s'éloignant des conclusions de l'AG Bobek pour considérer que les organismes obtenus par les nouvelles techniques de mutagenèse sont des OGM au sens de la directive sur les OGM, dans la mesure où les techniques et méthodes de mutagenèse modifient le matériel génétique d'un organisme d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement. Les exigences de cette directive les condamnent de fait dans l'UE et ainsi l'accès de nombreuses innovations en matière d'amélioration génétiques !

La CJUE précise aussi que les organismes obtenus par de techniques de mutagenèse qui ont été traditionnellement utilisées pour diverses applications et dont la sécurité est avérée depuis longtemps sont exemptés de ces obligations, étant entendu que les États membres sont libres de les

soumettre, dans le respect du droit de l'Union, aux obligations prévues par la directive ou à d'autres obligations. L'avis prévoit ensuite que la directive sur les OGM s'applique également aux organismes obtenus par des techniques de mutagenèse apparues postérieurement à son adoption.

Les ONG environnementales (Greenpeace, IFOAM EU, Beyond GM et Slow Food International) ont salué cette décision affirmant que la Commission et les États membres doivent désormais s'assurer que tous les nouveaux OGM soient entièrement testés, étiquetés et que les essais sur le terrain soient soumis aux règles sur les OGM.

Le Copa-Cogeca, ainsi qu'EuropaBio, regrettent cette interprétation et mettent en garde contre le « *risque que l'agriculture européenne reste isolée des bénéfices du développement innovant vis-à-vis du reste du monde* ».

Au niveau français diverses organisations agricoles dont l'AGPM et la FNSEA ont pris acte de cette **décision lourde de conséquences pour les citoyens comme pour l'agriculture européenne et entend tirer la sonnette d'alarme** : « *une agriculture en panne d'innovation variétale ne pourra relever l'ampleur des défis climatiques et environnementaux et répondre aux attentes des consommateurs qui demandent en particulier une agriculture utilisant moins de produits phytosanitaires* ». Pour l'UFS (Union Française des Semenciers), les conséquences sur la recherche végétale européenne seront très préjudiciables pour les chercheurs, les semenciers et les agriculteurs.

La CEPM suit avec attention les retombés de cet arrêt et se positionne pour le développement de solutions durables et innovantes pour les producteurs de maïs !

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS : BIENTÔT UNE FEUILLE DE ROUTE

Les actes délégués et d'exécution fixant les critères scientifiques déterminant les perturbateurs endocriniens sont entrés en vigueur respectivement le 10 mai 2018 pour le Règlement phytosanitaire et le 7 juin 2018 pour le Règlement Biocides.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces critères, le 7 juin 2018, l'EFSa et l'ECHA publient en collaboration avec le Centre commun de recherche de l'UE (JRC) un **document d'orientation pour l'identification des perturbateurs endocriniens**.

L'intérêt du document d'orientation est multiple :

- Présentation des études épidémiologiques et de terrain ainsi que des techniques validées pour la caractérisation d'un effet perturbateur endocrinien ;
- Description de la façon dont il faut regrouper, évaluer et considérer les informations relatives aux évaluations des substances susceptibles d'altérer les systèmes endocriniens ;
- Facilitation de l'application cohérente des critères relatifs aux perturbateurs endocriniens

En outre, le 21 juin 2018, la Commission européenne publie une **Feuille de Route « Towards a more comprehensive EU framework on endocrine disruptors »**, en vue d'une Communication de la Commission sur un cadre général sur les perturbateurs endocriniens initialement prévue le 25 juillet, soit à peine 6 jours après la date limite pour soumettre des commentaires sur la Feuille de Route, ce qui en dit long sur la prise en compte par la Commission des commentaires des parties prenantes. Cette Communication pourra inclure des informations sur des futures initiatives de la Commission, législatives ou non. Finalement, la Commission n'a pas publié sa Communication le 25 juillet comme prévu, afin de la reporter après le break d'été en raison de désaccords persistants entre les DG SANTE, GROW, ENVI et AGRI sur la nature du document (cadre général ou stratégique plus ambitieuse) qui ont bloqué la procédure écrite.

RÉUTILISATION DES EAUX USÉES : UNE SOLUTION POUR LES AGRICULTEURS ?

La Commission européenne a publié le 28 mai 2018 une proposition de Règlement pour encourager et faciliter la réutilisation de l'eau dans l'UE pour l'irrigation agricole. Pour la Commission, cette nouvelle réglementation aidera les agriculteurs à utiliser au mieux les eaux usées non potables, pour atténuer les pénuries d'eau tout en protégeant l'environnement et les consommateurs. Ce texte vient définir aussi un cadre commun dans ce domaine où les pratiques et réglementations sont actuellement très hétérogènes entre les Etats Membres.

La Commission introduit des **exigences minimales pour la réutilisation des eaux usées traitées provenant des stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires**, couvrant les éléments microbiologiques (par exemple, le taux de bactéries E. coli) et des exigences en matières de surveillance pour les contrôles de routine et la surveillance de validation. L'établissement d'exigences minimales permettra de garantir que l'eau de récupération produite conformément aux nouvelles règles soit sans danger pour l'irrigation.

Elle propose également une **gestion des risques** obligeant à gérer tous les risques supplémentaires éventuels pour assurer la sécurité de l'eau réutilisée.

Enfin, elle renforce la transparence: les citoyens auront accès à des informations en ligne sur les pratiques en

matière de réutilisation de l'eau dans leurs États membres. La CEPM reste attentive à ce dossier qui est une alternative intéressante pour le développement de la ressource en eau. Il convient de trouver un équilibre entre exigences sanitaires – coûts engagés pour respecter ces contraintes et les questions du partage de responsabilités.

La proposition fait partie du programme de travail de la Commission pour 2018, découlant du plan d'action sur l'économie circulaire, et complète le cadre juridique existant de l'UE relatif à l'eau et aux denrées alimentaires. Elle vient compléter la modernisation en cours de l'économie européenne, de la politique agricole commune et des objectifs ambitieux en matière de changement climatique.

PLAN PROTÉINES : DES INTÉRÊTS COMMUNS AUX CÉRÉALES ET AUX PROTÉINES

L'UE a besoin d'une stratégie de long-terme pour faire face à son déficit en protéines et réduire sa dépendance aux importations de protéines de pays tiers, principalement du soja, pour nourrir son bétail. La CEPM estime que les céréales ont aussi un rôle à jouer dans ce débat.

L'UE ne produit que 35% de ses besoins en produits riches en protéines, la plaçant dans une position de faiblesse sur le marché. Cette position de faiblesse n'est qu'amplifiée par la stricte réglementation sur les OGM et NBT, qui handicape la compétitivité des agriculteurs européens.

Suite à la « Déclaration Soja » de mi-2017, la Commission a organisé une consultation publique en février 2018 sur les contours d'un plan protéines européen, à laquelle la CEPM a répondu, ainsi que des ateliers thématiques et des réunions bilatérales. Le Conseil a débattu du sujet en février 2018, recueillant un large soutien à une initiative sur le sujet. Le Parlement européen a, lui, adopté en plénière le 17 avril 2018 le Rapport d'initiative du Député Denanot sur la « Stratégie européenne pour la promotion des cultures protéagineuses - Encourager la production de protéagineuses et de légumineuses dans le secteur agricole européen ».

Les 22-23 novembre 2018, lors d'une conférence de haut niveau sur les protéines végétales en Autriche, la

Commission présentera son « Plan Protéines pour l'Europe », qui portera plus particulièrement sur :

- la recherche et l'innovation dans le domaine des protéines végétales ;
- les défis agronomiques et les avantages environnementaux des cultures protéagineuses ;
- le développement de la chaîne d'approvisionnement/de valeur pour les protéines végétales dans l'UE ;
- le potentiel de commercialisation des protéines végétales de l'UE sur différents segments du marché.

Si la production en Europe de cultures protéiques comme le soja est désirable, elle ne peut pas être la seule réponse pour résoudre le déficit de l'UE en protéines. Les céréales comme le maïs, également sources de protéines, doivent jouer un rôle dans ce débat, en particulier concernant l'alimentation animale et les bio-carburants. **En incluant les protéines consommées en alimentation animale via les céréales dans le bilan protéine, l'autosuffisance de l'UE grimpe à 60%.**

POLITIQUE COMMERCIALE AMERICAINS : LE CAS DES OLIVES ESPAGNOLES

La CEPM et les autres associations agricoles européennes sont très préoccupées par l'impact de l'accord de libre-échange avec le Mercosur, mais les inquiétudes s'orientent également vers les Etats-Unis.

Le 17 juillet 2017 le Département américain du commerce a lancé une enquête antidumping sur les subventions attribuées sous la PAC aux olives espagnoles. Le 10 juillet 2018, la Commission du commerce international des États-Unis rend son avis, **confirmant que les entreprises américaines ont subi des dommages à la suite des exportations d'olives de table espagnoles**. L'avis prévoit un droit compensateur moyen de 14,75% par rapport au taux provisoire de 4,47% établi en novembre et un droit antidumping moyen de 20%, contre 17,13% provisoirement établis en janvier. Les mesures définitives sont imposées depuis le 24 juillet.

La Commission européenne *«déplore l'approche américaine et en particulier la façon dont l'enquête a été menée»*, ajoute que « les mesures protectionnistes ne sont pas justifiées, ni sur le fond ni sur la forme », dans la

mesure où elles ciblent « des produits de grande qualité, non-subsidés, populaires auprès des consommateurs américains », et « ne causent clairement aucun dommage auprès des producteurs américains ». La Commission européenne va considérer « toutes les options possibles ». Le Conseil européen a d'ailleurs déclaré le 28 juin 2018 que *«l'UE doit répondre à toutes les actions de nature clairement protectionnistes, y compris celles qui remettent en cause la politique agricole commune»*.

Les exportations d'olives espagnoles ont déjà chuté de 42% depuis le lancement de l'enquête anti-dumping en juillet 2017. Mais au-delà du secteur des olives, cela crée un précédent dangereux pour tout le secteur agricole européen et les soutiens sous la PAC.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE À L'INAUGURATION D'UNE STATION EXPERIMENTALE

Le ministre de l'Agriculture portugaise a présidé la cérémonie d'inauguration du Centre de Formation et de Démonstration pour les producteurs de maïs, le 10 juillet, à la station expérimentale Antonio Teixeira, à Coruche, et a salué ANPROMIS pour son 30ème anniversaire.

Le ministre de l'Agriculture a déclaré que « le Centre de formation ici inauguré aujourd'hui démontre clairement la vitalité de ANPROMIS et comment regarder l'avenir, dirigé vers la production et la diffusion de la connaissance sans laquelle il ne peut y avoir de prospérité pour les agriculteurs ».



Membres de la CEPM

ALLEMAGNE – *Deutsches Maiskomitee (DMK)*

BULGARIE - *National Grain Producers Association (NGPA) et Conseil des Organisations Agricoles*

ESPAGNE - *Asociacion General de Productores de Maíz de España (AGPME)*

FRANCE – *Association Générale des Producteurs de Maïs (AGPM)*

HONGRIE – *Vetőmag Szövetség Szakmaközi Szervezet és Terméktanács (VSZT)*

ITALIE - *Associazione Italiana Maiscoltori (AMI)*

POLOGNE - *Polski Związek Producentów Kukurydzy (PZPK)*

PORTUGAL – *ANPROMIS*

ROUMANIE - *Association Roumaine des Producteurs de Maïs (APPR)*

SLOVAQUIE - *Zväz pestovateľov a spracovateľov kukurice (ZPSK)*

Rendez-vous de la CEPM et de ses organisations membres – 3^e trimestre 2018

- ✓ **Allemagne :**
 - 30 août 2018 : field demonstration "straw and stubble management after maize", Senden.
 - 4-5 septembre 2018 : European Maize Meeting, Gembloux, Belgium.
 - 18 septembre 2018 : round table "variety testing grain maize", Münster.
- ✓ **Pologne :**
 - 20 août 2018: séminaire pour les employés des entreprises d'élevage et de distribution de maïs, Coforu Słupia Wielka.
 - Septembre 2018: Journées maïs (4.09.2018 : Koberzyce, province Dolny Śląsk / 7.9.2018 : Osiny - IUNG Puławy, province Lublin / 9.9.2018 : PODR Szepietowo, province Podlasie / 14.9.2018 : Słupia Wielka near Środa Wlkp, province Wielkopolska).
- ✓ **Portugal :**
 - 10 juillet 2018: Journées maïs ANPROMIS.
- ✓ **Roumanie :**
 - 9 août 2018 : Conference APPR 'Le combat pour vaincre Tanyemecus dans le maïs' - événement dans les champs d'essais APPR.
 - 20 septembre 2018 : Journée maïs APPR, Roumanie SUD.
 - 26 septembre 2018 : Plant breeding innovation - The path for the future, APPR-ABR- AISR- USA EMBASSY.
 - 2 octobre 2018 : Journée maïs APPR, Roumanie NORD.

Groupes de Dialogue Civil

- ✓ **07-09-2018** : CDG ARABLES CROPS
- ✓ **11-09-2018** : Joint meeting of the "Expert Group for Horizontal Questions Concerning the CAP" and the "CDG CAP"
- ✓ **05-10-2018** : CDG DIRECT PAYMENTS AND GREENING
- ✓ **26-10-2018** : CDG INTERNATIONAL ASPECTS OF AGRICULTURE